



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

8/04/2024

Le 8 avril 2024, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arudy s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 2 avril 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Présents** : Claude AUSSANT, Chantal BELLOCQ, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Robert VIGNOLLES

**Absents** : Benoît ASNAR, Anne-Marie CAMPOS, Jean-Paul CASAUBON, Colette DUCOURNAU, Emeline GUILLAUME, Jean-Michel POURTEAU

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Benoît ASNAR à Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME à Josiane MOURTEROT, Jean-Michel POURTEAU à Christophe COURTAND

**Secrétaire de séance** : Hélène CLAVIER

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### FINANCES

1. Vote du compte financier unique 2023 - ZAC Saint Michel phase III
2. Vote du compte financier unique 2023 - budget général
3. Affectation du résultat 2023 - budget général
4. Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024
5. Subventions aux associations 2024
6. Vote du budget primitif 2024 - budget général

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024.

#### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION :

**1. DÉLIBÉRATION N° 2024 022 – Vote du compte financier unique 2023 – ZAC Saint Michel phase III**

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jean-Claude PARGADE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	88 780,70	152 350 ,30	
	Recettes réalisées	88 780,70	149 096,75	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale		93 780.70	
	Dépenses réalisées		90 527.15	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	88 780,70	58 569.60	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-88 780,70	-58 569.60	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	0.00	0.00	-147 350.30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**2. DÉLIBÉRATION N° 2024 023 – Vote du compte financier unique 2023 – budget général**

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Jean-Claude PARGADE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 758 236,03	3 225 279,00	
	Recettes réalisées	1 529 752,34	3 413 956,52	
	Restes à réaliser	559 133,00	0,00	559 133,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 366 062,72	3 522 538,67	
	Dépenses réalisées	1 774 150,12	3 098 351,13	
	Restes à réaliser	355 908,86	0,00	355 908,86
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-244 397,78	315 605,39	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-392 173,31	297 259,67	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-636 571,09	612 865,06	-23 706,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	203 224,14	0,00	203 224,14
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>-433 346,95</b>	<b>612 865,06</b>	<b>179 518,11</b>

### **3. DÉLIBÉRATION N°2024\_024 – Affectation du résultat 2023 – budget général**

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023,  
 . Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
 . Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,  
 . Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **315 605,39€**  
 - Un excédent reporté de : **297 259,67€**  
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **612 865,06€**

- Un déficit d'investissement de :	636 571,09€
- Un excédent des restes à réaliser de :	203 224,14€
Soit un besoin de financement de :	433 346,95€

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2023 : EXCÉDENT	612 865,06€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	433 346,95€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	179 518,11€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	636 571,09€

#### 4. DÉLIBÉRATION N°2024 025 – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans, taxe actée par délibération le 20 février 2023.

M. le Maire fait état de la revalorisation des bases (+5% pour le foncier bâti, 8% pour le foncier non bâti, -11% pour l'habitation, soit une moyenne de 2,56%). A taux constant, le produit supplémentaire serait de 30 666 € à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXE	Taux de référence de la commune en 2023	Taux votés en 2024	Bases imposition prévisionnelles 2024	Produits 2024
Taxe d'habitation	20,77%	20,77%	473 200 €	98 284€
Taxe foncière (bâti)	29 %	29 %	3 024 000 €	876 960€
Taxe foncière (non bâti)	45,16 %	45,16 %	36 700 €	16 574€
			<b>TOTAL :</b>	<b>991 818€</b>

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 5. DÉLIBÉRATION N°2024 026 – Subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2024 aux associations selon la répartition suivante :

NOM	MONTANT
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
AAPPMA association de pêche	550,00€
Aimer chanter	500,00€
Amicale des sapeur-pompier	3 000,00€
APE - Association des parents d'élèves ARUDY	1 800,00€
Association chasseurs	450,00€
Association sportive du Collège d'Ossau	500,00€
CAF – Club alpin français Vallée d'Ossau	500,00€
Cant'Aussau	200,00€
Comité des fêtes	6 000,00€
Coopérative scolaire maternelle	2 000,00€
Coopérative scolaire primaire	3 300,00€
COSL – Club Ossalois des Sports et Loisirs	3 500,00€
ESA - Etoile Sportive Arudyenne	10 000,00€
FNACA	200,00€
FSE - Foyer Socio-éducatif du collège	100,00€
GSVO - Groupe Spéléologique de la Vallée d'Ossau	300,00€
Guetapan	300,00€
Iles et Ailes – Festival étonnants randonneurs	150,00€
La Boule Arudyenne	Pas de demande
L'Artbrico	Pas de demande
Le CoCoTier(s)	400,00€
Les Amis du Musée	300,00€
Nature propre Vallée d'Ossau (Ex- Marcheurs cueilleurs)	200,00€
Les Vitrines d'Arudy	100,00€
Lou Laré d'Arudi	2 500,00€
AFIHMAD (ex- MADILO)	200,00€
Médaillés militaires de la Vallée d'Ossau	100,00€
OHBC - Ossau Handball Club	3 000,00€
Pelotari Club	610,00€
Pyrène l'Ossaloise	2 500,00€
RESO - Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau	200,00€
Secours populaire	2 500,00€
Ski Club Artouste	2 000,00€
TCO - Tennis Club d'Ossau	2 000,00€
Trial Club Arudy	500,00€
Union Arudyenne des anciens combattants	150,00€
USM - Union Saint Michel	6 000,00€
<b>TOTAL :</b>	<b>56 610,00€</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
LIGAMS – La Passem	100,00€
Judo Club de Jurançon – soutien Elodie DI MARCO	500,00€
<b>TOTAL :</b>	<b>600,00€</b>

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2024 aux associations selon la répartition proposée et un montant total de 57 210€,

**AUTORISE** le Maire à mandater ces subventions au compte 65748,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2024.

#### **6. DÉLIBÉRATION N°2024 027 – Vote du budget primitif 2024 – budget général**

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif 2024 pour la commune :

**Investissement :**

Dépense : 1 728 214,59 €

Recette : 1 524 990,45€

**Fonctionnement :**

Dépense : 3 466 282,11€

Recette : 3 466 282,11€

**Pour rappel, total budget :**

**Investissement :**

Dépense : 2 084 123,45€ (dont 355 908,86€ de RAR)

Recette : 2 084 123,45€ (dont 559 133€ de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépense : 3 466 282,11€ (dont de 0€ RAR)

Recette : 3 466 282,11€ (dont de 0€ RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**ADOpte** le budget 2024,

**PRÉCISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel, au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.)

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-022 à 2024-027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,  
Hélène CLAVIER



Le Maire,  
Claude AUSSANT

